

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie L'Enfant Magique Inc.	Numéro de permis 855002	Date d'inspection Le 03 octobre 2023	
Nom de l'établissement Garderie L'Enfant Magique Inc.		Numéro de téléphone (506) 753-4069	
Adresse 47 avenue Village Campbellton NB E3N 5W8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	17 oct. 2023	
Commentaires : Une employée a sa vérification de casier judiciaire, mais n'a pas la vérification du secteur vulnérable inclus. Cette vérification doit être faite et une preuve doit être envoyée à l'inspectrice.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	17 oct. 2023	
Commentaires : La description des tâches est manquante pour 3 employées. Elle doit être ajoutée au dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	17 oct. 2023	
Commentaires : Une employée a sa vérification de casier judiciaire, mais n'a pas la vérification du secteur vulnérable inclus. Cette vérification doit être faite et une preuve doit être envoyée à l'inspectrice et ajoutée au dossier.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	03 oct. 2023	03 oct. 2023
Commentaires : Des produits toxiques n'étaient pas barrés sous clé dans le local de repas des nourrissons. Il fut apporté dans une armoire barrée sous clé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

- Le ratio est respecté lors de l'inspection de renouvellement.
- Un suivi sera fait afin de voir si les éducatrices qui n'ont pas encore complété leur 10h de formation vont

Commentaires généraux

l'atteindre d'ici le 30 novembre 2023.

- Discussion avec les éducatrices des nourrissons qui confirment la surveillance au 5-10 minutes des nourrissons lors du repos.

Observations:

- Les enfants ont décoré pour Halloween dans le local des 2-3 ans. Après le diner, ils ont fait la lecture individuelle d'un livre.

- Les enfants ont fait des jeux libres dans le local des nourrissons et dans le local des 3-4 ans.

- Tous les groupes sont allés prendre une marche et ont observé les feuilles lors de la marche. Ils ont mangé leur diner et ont fait la période de repos.

original signé par

Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 octobre 2023

Date

original signé par

Manon Goulette

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 octobre 2023

Date